

Politique sur l'alcool, le tabagisme et les drogues

Fondement

L'OSGA 55+ (Association des jeux des aîné(e)s de l'Ontario) vise à promouvoir un mode de vie actif pour les personnes âgées (55+) en Ontario. L'objectif est de répondre aux besoins en constante évolution de nos membres, et les programmes d'OSGA 55+ sont conçus pour offrir des événements et des activités qui favorisent la participation à tous les niveaux. L'OSGA est d'avis que les adultes plus âgés s'impliqueront lorsque des niveaux de compétition amicaux seront maintenus. Cela dit, tous les membres d'OSGA doivent faire preuve d'un comportement respectueux envers tous les individus (pairs, arbitres, entraîneurs, etc.).

Alcool

Tous les membres, bénévoles, personnes participantes et membres du personnel d'OSGA ne sont pas autorisés à consommer de l'alcool lorsqu'ils participent aux programmes, activités ou compétitions à tous les niveaux d'OSGA 55+ (district, régional, Ontario et jeux du Canada).

Drogues

Tous les membres, bénévoles, personnes participantes et membres du personnel d'OSGA doivent respecter toutes les lois relatives à l'utilisation de médicaments sur ordonnance ou en vente libre lorsqu'ils participent aux programmes, activités ou compétitions à tous les niveaux d'OSGA 55+ (district, régional, Ontario et jeux du Canada).

Tabagisme

Tous les membres, bénévoles, personnes participantes et membres du personnel d'OSGA doivent se conformer à toutes les dispositions de la *Loi favorisant un Ontario sans fumée* lorsqu'ils participent aux programmes, activités ou compétitions à tous les niveaux d'OSGA 55+ (district, régional, Ontario et jeux du Canada). Cela inclut, sans s'y limiter, l'usage du tabac, des cigarettes électroniques et du cannabis.

Tout incident sera signalé à la personne ou au groupe approprié (c'est-à-dire la personne responsable, le comité, le bureau d'OSGA 55+, etc.) qui examinera l'incident et fera une recommandation sur la façon de procéder en fonction des options suivantes :

1. Un avertissement verbal avec la documentation appropriée au dossier.
2. Un avertissement écrit à la personne participante inscrite ou non participante.
3. Le retrait de la compétition.
4. Le retrait de tous les programmes d'OSGA 55+.

¹<https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/17s26%23BK17#BK17>